

## PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 3 Juin 2019

Nombre de membres L'an **deux mil dix-neuf le 3 juin à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la  
**En exercice** 27 Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du  
**Présents** 21 Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Madame SAMSON**  
**Votants** 27 **Christiane**, Maire.

**Date de convocation** : 27 mai 2019

**PRESENTS** : M. Eric BOISSADIE, Mme Jeannine BOUSSUGE, Mme Nicole CHALUS, M. Marcel CHASSOT, M. Marc DELPOSEN, M. Philippe DURAND, M. Hamza EL AMRANI, Mme Huguette EPECHE, M. René GOSIO, M. Xavier GOSSELIN, M. Albert GUILLOT, M. André IMBERDIS, Mme Dominique LAFORET, Mme Catherine MAZELLIER, Mme Stéphanie MONTEILHET, M. Mohammed OULABBI, M. Bernard PFEIFFER, M. Gilles POILLERAT, M. Jean-Luc PRIVAT, Mme Christiane SAMSON, Mme Jeannine SUAREZ.

**EXCUSES** : M. Philippe CAYRE, Mme Thérèse GIL, Mme Elisabeth PRADEL, Mme Carole SALGUEIRO, Mme Sandrine SESTER, Mme Hayriye VINCENT.

**ABSENTS** :

**ONT DONNE PROCURATION** : M. Philippe CAYRE à Mme Jeannine SUAREZ – Mme Thérèse GIL à Mme Huguette EPECHE – Mme Elisabeth PRADEL à M. Jean-Luc PRIVAT – Mme Carole SALGUEIRO à M. André IMBERDIS – Mme Sandrine SESTER à Mme Catherine MAZELLIER – Mme Hayriye VINCENT à M. Hamza EL AMRANI

**Secrétaires de séance** : Mme EPECHE Huguette et M. BOISSADIE Eric

### **I – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

**I/1 - Décision n°3-2019 : Contrat de prestations de services d'occupation domaniale en vue d'installer et d'exploiter du mobilier urbain publicitaire.**

Ce contrat de prestations datait des années 90, il convenait de l'actualiser. La société MEDIALINE versera une redevance de 75 euros par an et par support. Il y a 3 supports.

**Madame le Maire** : « *Cela nous fera une recette de 225 euros par an. Pour les endroits, c'est 24 rue Henri Pourrat, 43 avenue Jean Moulin et 51 le Moulin de l'Isle* ».

**I/2 - Décision n°4-2019 : Approuvant la signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole – Investissements 2019 – Budget de l'assainissement.**

Il s'agit d'un prêt de 200 000 euros, au taux de 1,19 % sur une durée de 14 ans et 8 mois.

**Madame le Maire** : « Il s'agit de l'approbation d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole, il s'agit d'un prêt de 200 000 euros, ce qui a été voté au BP 2019. Pour l'assainissement, c'était 380 000 euros, mais on y va doucement au fur et à mesure de nos besoins, car cela nous permet d'éviter certains agios ».

**I/3 - Décision n°5-2019 : Aménagement du Belvédère – Entreprise SARL SANCHEZ – Lot n°3 – Avenant n°2**

Régularisation de fin de chantier, le marché est porté de 104 802,51 euros à 108 463,61 euros.

**Madame le Maire** : « Concernant l'aménagement du belvédère, le marché à un surcoût de 3661 euros qui devrait être compensé par des pénalités de retard que nous allons décider.

**I/4 - Décision n°6-2019 : Marché de travaux pour le raccordement de 3 bâtiments communaux au réseau chaleur bois – Modification n°2**

La durée globale du marché de Thiers chauffage est portée à 14 mois, avait été fixée à 3 mois au marché, puis portée à 9 mois. La prolongation de cette durée n'est pas due à la prolongation du chantier, mais nécessaire pour payer la dernière facture. Chantier aujourd'hui réceptionné.

**II – AFFAIRES FINANCIERES**

**II/1 – Décision modificative n°1 – Budget principal.**

**Madame le Maire** : « Le détail a été vu en commission des finances, le 7 mai, mais comme il y avait beaucoup d'absents, je vous propose une projection simplifiée que l'on va demander à Madame MUR, et quelques explications plus abordables que les tableaux de la M14.

La 1<sup>ère</sup> ligne, avenue de Thiers, c'est un avenant qui correspond aux quatre places de stationnement qui sont en face de la rue de la Guelle que l'on a aménagées, et cela correspond aussi à quelques branchements du domaine privé.

Avenue Fleming, 48 650 euros. C'est une modification de la répartition du marché entre les différents budgets, mais qui ne modifie pas le montant global du marché.

Il y a 9350 euros qui concernent le budget assainissement général. C'est l'étude Géoval de l'avenue de Thiers pour 50 000 euros, et de Fleming pour 4350 euros qui n'a été supportée que par le budget assainissement, car il n'est pas normal que cette étude ne soit pas répartie entre les budgets, c'est pour cela que cette somme de 9350 euros (vous essayerez de vous en souvenir car quand on arrivera au budget assainissement, vous allez la retrouver en recettes, et là elle est en dépenses) est une somme neutre par rapport au budget que l'on a voté. C'est un déplacement de dépenses du budget général vers une recette budget assainissement.

2000 euros : cela concerne les chalets, car la somme que l'on avait prévue est insuffisante, je vais vous expliquer la raison.

On achète deux cabanes de jardin de 10 m<sup>2</sup> chacune, on a mis 5000 euros au budget primitif 2019, alors qu'il nous faudrait 7000 euros, parce que nous pouvions avoir effectivement les deux cabanes pour la première somme que nous avons budgétée, mais il fallait que l'on fasse une dalle béton pour poser les cabanes, et là, nous sommes en zone à urbaniser et c'est interdit, donc déjà, cela posait problème.

Ensuite, il fallait construire nous-même, en régie, les cabanes en question.

Il fallait aller chercher de quoi installer les cheneaux et aller chercher le matériel des cabanes à Clermont-Ferrand pour le ramener ici.

Si on comptait toutes les dépenses que l'on faisait, cela nous coûtait largement plus, donc on a préféré prendre 2000 euros de plus et avoir l'entreprise qui installe tout sur place.

**Belvédère, 5000 euros. C'est un avenant qui va être neutre comme je viens de vous l'expliquer dans les décisions budgétaires, puisqu'il sera compensé par les pénalités de retard que vous retrouvez un peu plus bas, dans les recettes de financement.**

**6100 euros : GRDF, réseaux Laroye, Saga Nutrition.**

**C'est le réseau gaz qui appartient à la commune. Là, je vais vous expliquer : c'est une vente à Saga Nutrition, par la ville, qui a eu lieu en 2011 : il s'agit d'une vente d'une partie du domaine public qui a été déclassée en 2003, qui correspond à l'ancien tracé d'accès pour l'extension de la zone de Lagat.**

**C'est une rue existante, mais décalée ensuite, pour 443 m<sup>2</sup>.**

**Cet acte a été signé, sans préciser dans l'acte qu'une canalisation gaz désaffectée existait en sous-sol.**

**Comme cet oubli a été fait au moment de l'acte, on paye l'enlèvement de cette conduite, puisque c'est normal que ce ne soit pas Saga Nutrition qui la paye, puisqu'on ne lui a pas signalé.**

**J'ai le dossier à votre disposition en cas de besoin.**

**7105 euros : c'est une dépense du réseau chaleur bois.**

**Il s'agit d'améliorer les performances des trois sous-stations, et d'améliorer donc la température de l'eau chaude entrant, grâce à des échangeurs.**

**Véhicule de police : 500 euros.**

**Ce sont les girophares du véhicule de police qui ont augmenté entre le moment où l'on a fait notre budget et maintenant.**

**6000 euros : liner piscine.**

**C'est un marché public, vous vous en souvenez, qui a été infructueux, et donc on a du négocier les travaux en urgence avec des entreprises hors marchés publics, et on leur a imposé des délais, parce que l'on devait ouvrir la piscine, et donc, cela a fait un rajout de 6000 euros pour qu'ils puissent respecter nos délais.**

**On a fait respecter les délais du 17 juin 2019, mais malheureusement le maître nageur avec qui on avait convenu de s'entendre, et de signer un contrat au 17 juin, quelques jours après, nous a dit qu'il n'était pas disponible, que finalement il avait signé ailleurs. Donc, là aussi, on a du chercher un maître nageur en urgence, et bien sûr, plus on avance vers les délais où on a besoin d'eux, et plus ils sont déjà pris sur les plages ou dans les autres piscines, et on a eu beaucoup de mal à trouver.**

**Le maître nageur que nous avons trouvé n'était disponible qu'au 1<sup>er</sup> juillet, donc nous nous sommes dépêchés de le prendre, car nous nous sommes dit que l'on n'allait pas pouvoir ouvrir la piscine, même en ayant fait les travaux, car on était au bord de ne pas avoir de maître nageur.**

**Déversoir d'orage de la rue Voltaire.**

**C'est en lien avec la station d'épuration. Cette prévision est pour le budget assainissement. Et donc, il y a eu un exercice budgétaire qui a correspondu à compenser la dépense en investissement assainissement, donc 45 000 euros qui sont mis en financement, et vous allez les retrouver en dépenses au budget d'assainissement. En le mettant en assainissement cela nous permet d'obtenir une subvention d'environ 80% dans ce cadre, alors que si on l'avait laissé dans le budget général, on ne pouvait pas bénéficier de cette subvention.**

**Dans les dépenses imprévues, vous avez 30705 euros en financement. On se sert d'une partie des dépenses imprévues qui étaient inscrites au budget primitif.**

**Ensuite, diminution des avances sur marché. Les entreprises peuvent demander, à la signature d'un marché, de percevoir une avance, qui ensuite est déduite de l'acompte final.**

**Comptablement, il faut prévoir ces avances, car ce sont des opérations financières, mais cette année, peu d'entreprises ont demandé l'avance qui était inscrite, donc on peut diminuer les crédits alloués à ce compte. On les a diminués de 26 000 euros.**

**Pénalités « belvédère », c'est ce que je vous disais précédemment. Suite au problème rencontré, la commune a fait valoir ses droits, et doit percevoir les pénalités de retard. Ces pénalités sont enregistrées en recettes de fonctionnement, et ensuite on les vire en recettes d'investissement.**

*Tout ce que je vous ai commenté là, était le budget général, partie investissements.*

**Madame EPECHE** : « *Le total de la section dépenses d'investissement, j'ai lu 106 000 euros, c'est ça ?* ».

**Madame le Maire** : « *Là-dessus, moi je n'ai pas le même total, on va vérifier. C'est la seule ligne pour laquelle je n'ai pas correspondance entre ce que je vous ai commenté et ce que j'ai sous les yeux, et comme Madame COUZON est en vacances, je ne peux pas répondre à la question, mais on mettra le bon total.*

**Précision : le 17 juillet 2019** : *Les besoins nouveaux s'élèvent à 106 705 euros. Mais compte tenu des opérations d'ordre (en plus et en moins) le montant global de la décision s'élève à 79 500 euros en section d'investissement ».*

-----  
**Dans le budget général, partie fonctionnement.**

**Le Parc** : *Il s'agit de la cotisation annuelle au Parc Livradois Forez, qui a bougé un petit peu, il manque 72 euros.*

**Camping-car** : *Signature de l'option 2.*

*Cette augmentation-là, de 3000 euros, c'est le choix du type de maintenance effectué après le vote du budget 2019.*

*Je vais vous donner l'explication précise ; On avait 2 options possibles en entretien.*

*Une option 1, qui était moins chère, mais qui revenait plus chère au final, parce que l'on nous proposait 157 euros HT par mois, ce qui veut dire 1900 euros HT par an, pour une visite préventive par an. Sinon, seulement de la télémaintenance, c'est-à-dire à distance.*

*Pour l'option 2, on nous proposait un forfait de 2500 euros HT par an, qui comprenait deux visites préventives par an, et toutes les réparations dont on aurait éventuellement besoin, pièces, main d'œuvre et déplacements compris.*

*Evidemment, entre les deux options, il était beaucoup plus confortable de faire le choix de l'option 2, parce que ça nous assure une sécurité pour 600 euros HT, en plus, par an ».*

**180 euros** : *véhicule police, c'est la carte grise.*

*C'est une erreur, on ne l'avait pas prévu, on avait prévu d'acheter la voiture, mais on avait oublié qu'il fallait payer la carte grise ».*

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'ajustement de crédits,

**Considérant** que la Décision Modificative n°1 du budget principal 2019 exposée au Conseil Municipal se présente comme suit :

**Dépenses de fonctionnement** :

Chapitre	Article	Libellé	DM 1
<b>011_Charges à caractère général</b>			<b>--6 320.00</b>
	62878/2110	Remboursement de frais	- 5 000.00
	6156/9520	Maintenance	3 000.00
	6355/1120	Taxe sur véhicule	180.00
	6068/8235	Autres matières et fournitures	-4 500.00
<b>65_Autres charges de gestion courante</b>			<b>5 072.00</b>
	65548/9020	Contributions aux organismes de regroupement	72.00
	657341/2110	Subventions de fonctionnement aux Communes membres du GPF	5 000.00
<b>022_Dépenses imprévues</b>			<b>-3 252.00</b>

	022	Dépenses imprévues	- 3 252.00
<b>023_Virement à la section d'investissement</b>			<b>79 500.00</b>
	023	Virement à la section d'investissement	79 500.00
<b>Total de la section dépenses de fonctionnement</b>			<b>75 000.00</b>

### Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	DM 1
<b>042_Opérations d'ordre entre sections</b>			<b>70 000.00</b>
	777/01	Quote-part des subventions transférées en fonctionnement	70 000.00
<b>77_Produts exceptionnels</b>			<b>5 000.00</b>
	7711/810	Dédits et pénalités perçus	5 000.00
<b>Total de la section recettes de fonctionnement</b>			<b>75 000.00</b>

### Dépenses d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	DM 1
<b>0001_Opérations financières</b>				<b>13 295.00</b>
	<b>020_Dépenses imprévues</b>			-30 705.00
		020	Dépenses imprévues	-30 705.00
	<b>23_travaux en cours</b>			-26 000.00
		238/0001	Avances sur marché	-26 000.00
	<b>040_Opérations d'ordre entre sections</b>			70 000.00
		13911	Amortissement subvention	7 495.39
		13912	Amortissement subvention	7 937.52
		13913	Amortissement subvention	17 076.52
		139151	Amortissement subvention	1 323.11
		13916	Amortissement subvention	285.84
		13917	Amortissement subvention	7 146.04
		13918	Amortissement subvention	15 975.27
		13931	Amortissement subvention	12 760.31
<b>0002_Opérations non individualisée</b>				<b>13 100.00</b>
	<b>21_Immobilisations corporelles</b>			13 100.00
		21538/810	Autres réseaux divers	6 100.00
		21561/1120	Matériel roulant + rajout accessoire	17 500.00
		2182/1120	Matériel de transport	-17 000.00
		21283/8235	Aménagement terrain	6 500.00
<b>0054_Voirie réseaux divers et chemin</b>				<b>80 000.00</b>
	<b>23_Immobilisations en cours</b>			80 000.00
		23151/8220	Avenue de Thiers avenant + étude 5000	27 000.00
		23151/8220	Avenue Fleming avenant + étude 4350	53 000.00
<b>0078_Bâtiments communaux</b>				<b>7 105.00</b>
	<b>21_Immobilisations corporelles</b>			7 105.00
		21583/0201	Amélioration chaudière-bois + bouton poussoir	7 105.00
<b>0359_Piscine</b>				<b>6 000.00</b>
	<b>23_Immobilisations en cours</b>			6 000.00
		23131/413	Travaux en cours	6 000.00
<b>0418_Belvédère</b>				<b>5 000.00</b>
	<b>23_Immobilisations en cours</b>			5 000.00
		23121/810	Travaux en cours	5 000.00
<b>0421_De voltaire</b>				<b>-45 000.00</b>
	<b>20_Immobilisations incorporelles</b>			-45 000.00
		20311/8220	Frais d'étude	-45 000.00
<b>Total de la section dépenses d'investissement</b>				<b>79 500.00</b>

## Recettes d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	DM 1
0001_Opérations financières				79 500.00
	021_	Virement de la section de fonctionnement		79 500.00
Total de la section recettes d'investissement				79 500.00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote :** Pour : 21      Contre : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,  
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

- **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

### II/2 – Décision modificative n°1 – Budget de l'eau

**Madame le Maire** : « *On est en investissement.*

***Tout d'abord, 200 euros pour le mobilier de bureau. C'est le fauteuil de la secrétaire du service de l'eau.***

***Ensuite, 50 000 euros c'est l'eau potable, Vollore-Ville.***

***On ne paye pas l'eau potable de Vollore-Ville, on paye la traverse avec les conduites dans Vollore-Ville pour amener l'eau potable à Courpière.***

***C'est un surcoût suite au nouveau calcul de Géoval, calcul qui avait été très sous-estimé par la Faye.***

***Cette traverse conduit l'eau potable depuis les captages sur le Forez vers Courpière, et ces conduites sont très fuyardes. Ces travaux ont été sous-estimés par la Faye, qui avait calculé 2,5 kms de tranchées à la trancheuse, sous accotement, en solution facile partout, mais la réalité de l'étude chiffrée plus fine, précise qu'on y rencontre du gore, des conduites de la ville de Vollore qu'il faut éviter, une route départementale qu'il faut traverser trois fois, et il faut éviter un puits ; je vous passe les détails.***

***C'est beaucoup moins simple que ce qu'avait chiffré la Faye, et donc cela nous a induits en erreur, raison pour laquelle nous avons chiffré le BP si peu élevé.***

***Vous comprenez bien que l'on n'a pas le choix, et que l'on est obligés de revenir à des choses plus réalistes, donc 50 000 euros, ce n'est pas une paille !.***

***Côte Bonjour : 30 000 euros.***

***C'est la reprise des armoires électriques des déversoirs Côte Bonjour, et des 4 Vents.***

***12200 euros : il s'agit des travaux de la rue Desaix, Joffre, 11 Novembre et rue du Pont.***

***C'est un avenant pour travaux supplémentaires de la SADE.***

***Les raccordements et vannes de l'eau potable de la rue Desaix déservent aussi la moitié de la rue de l'Etoile et la moitié de la rue de l'Arc.***

***L'enrobé des tranchées de la rue du 11 Novembre concerne une plus grande surface que prévu, parce que les tranchées ont été très profondes, elles se sont élargies par éboulement en cours de chantier, et vous n'êtes pas sans savoir que l'enrobé coûte 200 euros du m<sup>2</sup>.***

***Il faut savoir que la rue du 11 Novembre sera à reprendre plus tard, en bi-couche, à moyen terme, pour avoir une rue digne de ce nom, mais il faut déjà que l'on attende que les choses soient bien tassées avant de pouvoir refaire le choix.***

***6000 euros pour la rue Jean Moulin. C'est l'estimation de main d'œuvre des travaux de la Faye, montant encore incertain, et c'est le transfert des travaux mis en fonctionnement.***

**5000 euros, c'est le remboursement d'une étude Géoval au budget assainissement, mais vous allez les retrouver en recettes, tout à l'heure, quand je vais vous présenter le budget assainissement.**

**Ce sont 5000 euros qui sont neutres pour le budget global.**

**Dépenses imprévues d'investissement, on se sert d'une partie des dépenses que l'on avait mises au budget primitif, et on prend 30 000 euros.**

**Diminution de l'opération 35 : au budget primitif, une réserve a été mise sur cette opération, ce sont les réserves pour travaux divers.**

**Ensuite, diminution des avances sur marchés ; c'est la même explication que celle que je vous ai donnée du budget général, on reprend 27400 euros sur cette partie-là.**

**Virement de la section fonctionnement ; c'est 16000 euros de recettes au budget eau, investissement, qui viennent du budget fonctionnement du budget de l'eau.**

-----

**On passe au budget fonctionnement lui-même.**

**Vous retrouvez les 16000 euros en moins que l'on repasse en investissement.**

**Vous avez -19400 euros : c'est une correction de dépenses imprévues, qui, elles, ont été trop généreuses.**

**5000 euros : ce sont des annulations de titres.**

**C'était des anciens titres. En règle générale, pour les ré-émettre, parce qu'il y a un changement d'adresse, un décès, une erreur comptable, donc on les supprime, et on les remet avec les bonnes affectations.**

**1400 euros de maintenance.**

**Ce sont des prévisions supplémentaires, mais qui ne sont pas actées.**

**3000 euros en moins, pour travaux de la Faye rue Jean Moulin.**

**C'est mis en fonctionnement, et à transférer dans la partie investissement, et cela n'a pas d'impact budgétaire non plus ».**

**Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'ajustement de crédits,

**Considérant** que la Décision Modificative n°1 du budget annexe de l'eau 2019 exposée au Conseil Municipal se présente comme suit :

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre	Article	Libellé	DM 1
<b>011_Charges à caractère général</b>			<b>-1 600.00</b>
	6156	maintenance	1 400.00
	6068	Autres matières et fournitures	- 3 000.00
<b>67_Autres charges de gestion courante</b>			<b>5 000.00</b>
	673	Contributions aux organismes de regroupement	5 000.00
<b>022_Dépenses imprévues</b>			<b>- 19 400.00</b>
	022	Dépenses imprévues	-19 400.00
<b>023_Virement à la section d'investissement</b>			<b>16 000.00</b>
	023	Virement à la section d'investissement	16 000.00
<b>Total de la section dépenses de fonctionnement</b>			<b>0</b>

## Dépenses d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	DM 1
0002_Opérations non individualisée				<b>200.00</b>
	21 Immobilisations corporelles			200.00
		2184	Mobilier	200.00
070_Côte Bonjour				<b>30 000.00</b>
	23_Immobilisations en cours			30 000.00
		23153		30 000.00
0209_AEP JOFFRE/11NOV/DESAIX/MOULIN				<b>18 200.00</b>
	23_Immobilisations en cours			18 200.00
		23153	Travaux en cours	18 200.00
0210_Avenue de Thiers				<b>5 000.00</b>
	20_Frais d'étude			5 000.00
		2031	Frais d'étude	5 000.00
0217_AEP VOLLORE-VILLE				<b>50 000.00</b>
	23_Immobilisations en cours			50 000.00
		23153	Travaux en cours	50 000.00
035_Eaux-travaux divers				<b>-30 000.00</b>
	21_Immobilisations corporelles			-30 000.00
		215313	Réseaux d'adduction d'eau (réserves)	-30 000.00
020_DEPENSES IMPREVUES				<b>- 30 000.00</b>
	020_Dépenses imprévues			-30 000.00
001_Opérations financières				<b>-27 400.00</b>
	23_Travaux en cours			-27 400.00
		238	Avance sur marché	-27 400.00
<b>Total de la section dépenses d'investissement</b>				<b>16 000.00</b>

## Recettes d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	DM 1
021_Virement de la section d'exploitation				<b>16 000.00</b>
	021_virement de la section d'exploitation			16 000.00
<b>Total de la section recettes d'investissement</b>				<b>16 000.00</b>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote :**    **Pour : 21**                      **Contre : 6** (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,  
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

- **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

### II/3 – Décision modificative n°1 – Budget de l'assainissement

**Madame le Maire** : « *On commence comme d'habitude, par les investissements.*

***10 000 euros avenue de Thiers, c'est l'avenant COLAS.  
Ce sont les derniers ajustements de ce gros chantier.***

***595 euros : GEOVAL.***

***C'est sur le bassin Fleming. Ce sont des travaux complémentaires qui viennent essentiellement de ce que l'on a payé au géomètre car on a du faire un bassin moins profond et plus vaste. Si on avait creusé comme on avait prévu initialement, on se serait retrouvé dans la nappe phréatique, et comme on a rencontré de l'eau, on ne pouvait pas creuser, donc il fallu élargir***



*plus, et faire moins profond, pour avoir le même nombre de m3 d'eau maintenus dans le bassin, et bien sûr cela changeait tout au niveau du travail du géomètre.  
Pour le géomètre, cela faisait plus de linéaire, et cela nous a coûté plus cher.*

*Auto surveillance du déversoir d'orage de la rue Voltaire. C'est 45 000 euros qui arrivent du budget général.*

*9350 euros : c'est ce qui arrive aussi du budget principal, donc c'est neutre au plan budgétaire.*

*Avenue de Thiers : vous retrouvez en recettes les 5000 euros que je vous ai commentés en dépenses dans le budget de l'eau, c'est le transfert de budget, donc c'est neutre pour notre budget général.*

*Diminution des avances sur marchés : c'est la même démarche que dans les deux autres budgets.*

-----

*Ensuite on passe au fonctionnement.*

*500 euros : Agence de l'Eau Loire-Bretagne. C'est la redevance de modernisation.*

*Diminution à la section d'investissement ; c'est une régularisation qui est neutre budgétairement aussi, puisque vous retrouvez les 500 euros de chaque côté, en dépenses et en recettes.*

*Opérations diverses pour 11800 euros d'achat de matériel.  
C'est une erreur de compte du service. Il n'y a pas d'impact sur le budget primitif, donc c'est neutre.*

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'ajustement de crédits ;

**Considérant** que la Décision Modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement 2019 exposée au Conseil Municipal se présente comme suit :

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre	Article	Libellé	DM 1
<b>014_Atténuation de produits</b>			<b>500.00</b>
	706129	Reversement de la redevance modernisation	500.00
<b>023_Virements à la section d'investissement</b>			<b>-500.00</b>
	023	Virement à la section de fonctionnement	-500.00
<b>Total de la section dépenses de fonctionnement</b>			<b>0</b>

## Dépenses d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	DM 1
0002_Opérations non individualisée				<b>0</b>
<b>21 Immobilisations corporelles</b>				<b>0</b>
		21755		- 4 800.00
		2155		4 800.00
		21754		- 7 000.00
		2154		7 000.00
0210_Avenue de Thiers				<b>10 000.00</b>
<b>23_Immobilisations en cours</b>				10 000.00
		23153	Travaux en cours	10 000.00
0220_Avenue Fleming				<b>595.00</b>
<b>23_Immobilisations en cours</b>				595.00
		23153	Travaux en cours	595.00
0223_AsstRue Voltaire				<b>45 000.00</b>
<b>23_immobilisations en cours</b>				45 000.00
		23153	Travaux en cours	45 000.00
0001 –Opérations financières				<b>-5 745.00</b>
23_Immobilisations en cours				-5 745.00
		238	Avances sur marché	-5 745.00
<b>Total de la section dépenses d'investissement</b>				<b>49 850.00</b>

## Recettes d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	DM 1
0210_Avenue de Thiers				<b>10 000.00</b>
<b>20_Immobilisations incorporelles</b>				10 000.00
		20313	Frais étude	10 000.00
0220_Avenue Fleming				<b>4 350.00</b>
<b>20_Immobilisations incorporelles</b>				4 350.00
		20313	Frais étude	4 350.00
223_Asst Rue Voltaire				<b>36 000.00</b>
<b>13_Subventions</b>				36 000.00
		13111	Agence de l'Eau	31 500.00
		1313	Conseil Départemental	4 500.00
21_Virement de la section d'exploitation				<b>-500.00</b>
<b>021_Virement de la section d'exploitation</b>				-500.00
<b>Total de la section recettes d'investissement</b>				<b>49 850.00</b>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote :**   **Pour : 21**                   **Contre : 6** (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,  
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

- **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

## II/4 – Suite transferts des bâtiments des écoles - transferts des emprunts

**Madame le Maire :** « *Transferts des emprunts qui nous viennent de Thiers Dore et Montagne. On a 3 emprunts qui vont être séparés au niveau du vote, mais je vais vous les présenter de manière globale car ce sont les mêmes arguments pour les trois.*

*L'ensemble du capital qui reste dû par Thiers Dore et Montagne pour ces 3 emprunts, c'est 529 461 euros.*

*Ces trois emprunts ont des échéances qui s'échelonnent ; une en 2025, une en 2026, et en 2032.*

**Monsieur PRIVAT** : « Est-ce que l'on connaît le taux de compensation que l'on aura après ? ».

**Madame le Maire** : « Oui, c'est équivalent ».

**Monsieur PRIVAT** : « C'est fait, ou ce n'est pas fait ? ».

**Madame le Maire** : « Ce n'est pas fait. Il y a la CLECT qui va officialiser ».

#### ♦ Transfert emprunt bâtiments scolaires – Crédit Agricole 139 466.69 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et L.5211-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 relatif aux statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, modifié par l'arrêté n°18-02141 du 26/12/2018,  
**Vu** les rapports de la CLECT n°2 en date du 18 mars 2019,

Madame le Maire rappelle que suite au dé-transfert de la compétence portant sur le patrimoine bâti des écoles à compter du 1er/01/2019, la commune doit poursuivre les 3 emprunts effectués pour la réhabilitation de l'école primaire de Courpière,

**Considérant** que le capital restant dû au 1<sup>er</sup>/01/2019 de chacun des emprunts doit faire l'objet d'un avenant de transfert entre la banque, la Commune et la Communauté de Commune.

Il convient d'autoriser la Maire à signer l'avenant concernant le prêt obtenu auprès du Crédit Agricole :

Prêt n° 00000585785 d'un montant initial de 261 500 €  
Taux d'intérêt actuel (fixe) à 4.87%  
Durée : 15 ans – 180 mois  
Capital restant dû au 01/01/2019 de **139 466.69 €**  
Périodicité : Annuelle  
Echéance finale : 30/06/2026  
Garantie : Inscription de la dette au budget

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour : 21      Abstentions : 6** (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,  
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

- **Approuve** ce transfert.

#### ♦ Transfert emprunt bâtiments scolaires – Caisse d'Epargne 114 236.10 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et L.5211-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 relatif aux statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, modifié par l'arrêté n°18-02141 du 26/12/2018,

**Vu** les rapports de la CLECT n°2 en date du 18 mars 2019,

Madame le Maire rappelle que suite au dé-transfert de la compétence portant sur le patrimoine bâti des écoles à compter du 1er/01/2019, la commune doit poursuivre les 3 emprunts effectués pour la réhabilitation de l'école primaire de Courpière.

**Considérant** que le capital restant dû au 1<sup>er</sup>/01/2019 de chacun des emprunts doit faire l'objet d'un avenant de transfert entre la banque, la Commune et la Communauté de Commune.  
Il convient d'autoriser la Maire à signer l'avenant concernant le prêt obtenu auprès de la Caisse d'Epargne :

Prêt d'un montant initial de 261 500 €  
Taux d'intérêt actuel (fixe) à 4.80%  
Durée : 13 ans 6 mois 1 jour  
Capital restant dû au 01/01/2019 de **114 236.10 €**  
Périodicité : Annuelle  
Echéance finale : 01/07/2025  
Garantie : Inscription de la dette au budget

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote :**    **Pour : 21**                    **Abstentions : 6** (*M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE*)

- **Approuve** ce transfert.

♦ **Transfert emprunt bâtiments scolaires – Caisse d'Epargne 275 759.17 €**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et L.5211-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 relatif aux statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, modifié par l'arrêté n°18-02141 du 26/12/2018,

**Vu** les rapports de la CLECT n°2 en date du 18 mars 2019,

Madame le Maire rappelle que suite au dé-transfert de la compétence portant sur le patrimoine bâti des écoles à compter du 1<sup>er</sup>/01/2019, la commune doit poursuivre les 3 emprunts effectués pour la réhabilitation de l'école primaire de Courpière.

**Considérant** que le capital restant dû au 1<sup>er</sup>/01/2019 de chacun des emprunts doit faire l'objet d'un avenant de transfert entre la banque, la Commune et la Communauté de Commune.  
Il convient d'autoriser la Maire à signer l'avenant concernant le prêt obtenu auprès de la Caisse d'Epargne :

Prêt n° d'un montant initial de 400 000 €  
Taux d'intérêt actuel (fixe) à 4.76%  
Durée : 20 ans  
Capital restant dû au 01/01/2019 de **275 759.17 €**  
Périodicité : Annuelle  
Echéance finale : 25/09/2032  
Garantie : Inscription de la dette au budget

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote :**    **Pour : 21**                    **Abstentions : 6** (*M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE*)

- **Approuve** ce transfert.

## II/5 – Contraction emprunt budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2019 – budget principal – de la commune de Courpière,

Considérant la proposition de financement du Crédit Agricole,

- **Article 1** : La commune de Courpière contracte auprès du Crédit Agricole un emprunt de 400 000 € destiné à financer les investissements de l'exercice 2019.
- **Article 2** : les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :
  - Montant du capital emprunté : **400 000.00€**
  - Type d'amortissement : **constant à partir de la 2<sup>ème</sup> échéance**
  - Taux d'intérêt (Fixe) : **1.19%**
  - Durée d'amortissement : **15 ans**
  - Périodicité de remboursement : **annuelle**
  - Nombre d'échéances : **15**
  - Date de PDA : **Courant juin**
  - Date de première échéance : **20/06/2020**
  - Date des échéances suivantes : **le 20/06 de chaque année**
  - Frais de dossier : **400.00€**
  - Typologie Gissler : **1A**

**Madame le Maire** : « Je vous propose de contracter, pour le moment, la moitié de l'emprunt que l'on a voté au budget principal, quand nous avons fait notre budget primitif.

*On avait voté 800 000 euros d'emprunts, et donc pour l'instant, on prend que ce dont on a besoin cet été, donc 400 000 euros, et on avisera en fonction de nos besoins, toujours pour la même raison, pour ne pas charger les agios qui sont liés à ces emprunts.*

*400 000 euros c'est l'emprunt, avec un taux d'intérêt de 1, 19%, sur une durée d'amortissement de 15 ans.*

*On a fait une première échéance qui commence le 20 juin 2020, ce qui nous a été permis par la typologie Gissler 1A, c'est ce qui nous permet un taux intéressant, des frais de dossier limités et le report de la 1<sup>ère</sup> échéance d'une année ».*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote** : Pour : 21                      Contre : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,  
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

- **Autorise Madame le Maire** à signer le contrat de prêt aux conditions précitées.

## II/6 – Admissions en non-valeur et créances éteintes – Budget principal

**Madame le Maire** : « Evidemment reviennent les éternels lots de créances éteintes et d'admissions en non-valeur, au total là, nous en avons pour 3500 euros.

*D'abord, pour les admissions en non-valeur, sur le budget de l'eau, 1255 euros.  
Sur le budget d'assainissement, 833 euros, et sur le budget général, 140 euros.*

*Dans les créances éteintes, 709 euros pour le budget de l'eau, 618 euros pour le budget de l'assainissement.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables émis par la trésorerie de Courpière,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

1°) **Admet** en non-valeurs les titres de recette dont le montant s'élève à :

- 1 255.62 € TTC pour le budget de l'Eau
- 833.64 € TTC pour le budget Assainissement
- 140.00 € pour le budget principal

2°) **Admet** en créances éteintes les titres de recette dont le montant s'élève à :

- 709.78 € TTC pour le budget de l'Eau
- 618.44 € TTC pour le budget de l'Assainissement

3°) **Dit que** les crédits budgétaires sont inscrits aux budgets 2019 : chapitre 65.

**II/7 – Participation propriétaire privé suite à la reconstruction du mur séparatif effondré entre le n°10 et le n°12 rue Abbé Dachet**

**Considérant** l'effondrement du mur séparatif entre le n° 10 et le numéro 12 rue abbé Dachet

**Considérant** que, d'un commun accord avec Monsieur CHALEIL, la commune assurait la reconstruction du mur, et celui-ci participait au coût des travaux à hauteur de 50 %,

**Considérant** que les travaux ont été réalisés par nos services, et que ceux-ci s'élèvent à 2916.76 euros TTC,

***Madame le Maire*** : « *C'est le mur mitoyen du jardin du bien communal que nous mettons à disposition du CAC, qui dit mitoyen, dit, que quand on refait le mur, et bien c'est 50/50. Nous, on l'a construit avec les employés de la régie, on a chiffré nos dépenses, pour la reconstruction, on demande au propriétaire de nous en verser la moitié, soit 1458 euros TTC.*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

- **Demande** à Monsieur CHALEIL Robert, domicilié 16 avenue de la Palmeraie à VALLAURIS (06220), le remboursement de 50 % de cette somme, soit : 1 458.38 euros (mille quatre cent cinquante-huit euros trente-huit)

**III – AFFAIRES DU PERSONNEL**

**III/1 – Autorisation d'embauches saisonnières – Piscine Municipale**

***Madame le Maire*** : « *En l'absence de Philippe CAYRE, qui est en vacances, c'est moi qui vais présenter les dossiers.*

***Je vous ai déjà expliqué que le premier maître nageur recruté s'étant désisté au dernier moment, nous avons dû recruter un deuxième. Nous y prenant trop tard, il n'était pas disponible avant le 1<sup>er</sup> juillet.***

***Donc, toutes nos embauches saisonnières, et l'ouverture de la piscine s'en trouvent décalées. Les écoles ont bien sûr été prévenues immédiatement, et c'est dommage, mais je n'avais pas d'autres solutions ».***

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses article 3 et 34,

**Vu** les décrets n°88-145 du 15 février 1988, et n°91-298 du 20 mars 1991,

**Considérant** les besoins saisonniers relatifs à la gestion de la piscine municipale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1°) Décide** le recrutement :

- ***d'un agent contractuel*** à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour une période de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 août 2019.

- ***d'un agent contractuel*** à temps non complet (20H) dans le grade d'adjoint technique pour une période de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 août 2019.

**2°) Dit que** la rémunération de ces agents sera calculée au maximum sur l'indice brut 407 du grade de recrutement.

**3°) Dit que** les agents devront justifier d'un diplôme de niveau IV ou d'une expérience professionnelle dans le secteur du tourisme de 1 an.

- ***d'un agent contractuel*** à temps complet dans le 2ème grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour une période de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 août 2019.

**4°) Dit que** l'agent devra justifier d'un diplôme BEESAN ou BPJEPS AAN.

**5°) Dit que** la rémunération de cet agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 506 du grade de recrutement.

**6°) Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**7°) Autorise Madame le Maire** à signer les contrats afférents à l'embauche de ces trois agents.

**III/2 – Création de postes suite à avancements de grade**

**Madame le Maire : « Vous savez que les avancements de grades sont automatiques. Ce ne sont pas des embauches, ce sont simplement les mêmes agents qui quittent un grade, et en prennent un autre, donc on crée les nouveaux postes au niveau grade, pour pouvoir faire leur avancement automatique.**

***L'impact budgétaire est cependant très limité, puisque cela va faire, pour les agents, selon les grades et les fonctions qu'ils occupent, entre 5 et 10 euros par mois, et par agent.***

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 25 mars 2019,

**Considérant** la nécessité de créer cinq emplois d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe en raison d'avancements de grade,

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

- La création de cinq emplois d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juin 2019 :

<i>Grades ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
<i>Filière Technique</i>			
<i>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	C	5	10

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1°) Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

**2°) Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **III/3 – Création de postes pour accroissement temporaire d'activité**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,



**Considérant** que le bon fonctionnement des services implique le recrutement de 2 agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité,

**Madame le Maire** : « Ce sont deux contrats à durée déterminée, c'est-à-dire le recrutement de deux agents contractuels.

**Un agent pour le renforcement du secteur administratif, c'est un poste d'adjoint administratif non permanent, contractuel, de catégorie C, à temps complet, d'une durée de un an, renouvelable ».**

**Monsieur IMBERDIS** : « Qu'est ce qu'il fait qu'il y a plus de travail ? ».

**Madame le Maire** : « Isabelle HUBERT qui n'est plus là, et il faut que l'on répartisse entre les trois secrétaires ».

**Madame SUAREZ** : « Et depuis l'absence d'Isabelle, ça s'est accumulé, et maintenant ».

**Monsieur IMBERDIS** : « Donc, Madame HUBERT ne fait plus partie des effectifs ? ».

**Madame le Maire** : « Si, elle est en longue maladie. C'est la raison pour laquelle on prend un CDD.

**Peut-être qu'un jour, en espérant pour elle, qu'elle aille mieux, elle reviendra, mais apparemment, c'est long, c'est lourd, et elle ne va pas revenir demain. Ça c'est l'explication pour le renforcement du secteur administratif.**

**Ensuite un CDD aussi pour le renforcement du secteur technique par un agent polyvalent. L'explication est très claire. On a du batimentaire en plus : on a deux écoles en plus, deux gymnases qui nous arrivent, c'est lié à l'arrivée de cela, et c'est lié aussi à l'effort que l'on est en train de faire sur Courpière ville accueillante, la propreté, les espaces verts, le fleurissement ».**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**- La création d'un poste :**

- d'adjoint administratif non-permanent, contractuel de catégorie C à temps complet. Le contrat à durée déterminée sera d'une durée d'un an renouvelable.

- d'adjoint technique non-permanent, contractuel de catégorie C à temps complet. Le contrat à durée déterminée sera d'une durée d'un an renouvelable.

**- Autorise Madame le Maire** à signer les contrats afférents à l'embauche de ces agents.

#### **IV/1 – Avis sur le PLU – PLH de Billom Communauté**

**Considérant** la délibération du Conseil Communautaire de Billom Communauté du 25 février 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat,

**Considérant** la délibération du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois Forez du 2 avril 2019 donnant un avis favorable pour la cohérence de ce PLU-PLH avec la Charte du Parc,

**Considérant** que le projet ne porte pas atteinte aux intérêts urbanistiques d'un large territoire alentour, dont Courpière,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

- **Donne un avis favorable** en tant que personne publique associée préalablement à la mise à l'enquête publique en juin prochain, au projet de Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat de Billom Communauté.

## **V – AFFAIRES ASSOCIATIVES ET CULTURELLES**

### **V/1 – Désherbage à la bibliothèque**

Le travail de désherbage de la bibliothèque continue. A ce titre, il est proposé de retirer du fonds de la bibliothèque :

☞ **Liste des livres retirés du fonds du 16/05/2018 au 17/04/2019**  
(Consultable en mairie)

☞ **Liste des collections de revues retirées du fonds :**

**Que choisir** : année 2017  
**Ca m'intéresse** : année 2017  
**Géo** : année 2017  
**Cuisine actuelle** : année 2017  
**Mode & Travaux** : année 2017  
**Rustica** : 1<sup>er</sup> semestre 2018  
**Sciences et vie Juniors** : année 2017  
**J'apprends à lire** : année 2016 et 2017  
**Wakou** : année 2017  
**Picoti** : année 2017  
**Wapiti** : année 2017 et 2016  
**I love english** : année 2017

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

- **Donne son accord pour procéder** au désherbage de la bibliothèque municipale

**Monsieur IMBERDIS** : « *C'est à partir de quelle date ?* ».

**Madame MAZELLIER** : « *Ce n'est pas arrêté.* ».

**Madame MUR**: « *A partir de mi juin* ».

### **V/2 – Tarifs animations – Régie bibliothèque**

Madame le Maire propose de fixer les tarifs des animations de la Bibliothèque municipale, comme suit :

<b>REGIE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ANIMATIONS</b>	<b>TARIF UNIQUE</b>
ATELIERS DIVERS	3,00 €
CONFERENCES ET PROJECTIONS	1,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
**Vote : Pour à l'unanimité**

- **Fixe** les tarifs des animations de la bibliothèque municipale, comme ci-dessus.

**Monsieur IMBERDIS** : « *Par rapport à avant ?* ».

**Madame MAZELLIER** : « *Ce sont les mêmes tarifs.* ».

## **VI – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX**

### **VI/1 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2224-5 et suivants,

**Vu** la loi n°92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

**Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**Vu** le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

**Vu** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**Vu** la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

**Vu** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix de la qualité du service public de l'eau potable,

**Considérant** la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018,

**Monsieur PFEIFFER** : « *La consommation moyenne par abonné a augmenté un peu, en 2018.*

*On est passé à 95 m3 au lieu de 92 m3 en 2017.*

*Il faut quand même penser à se limiter, parce qu'en 2017, on a acheté 376 m3 d'eau au Syndicat de la Faye, et en 2018, on a acheté 10 796 m3.*

*La Faye a encore de l'eau, mais il va falloir penser à limiter l'eau car on va avoir de gros soucis, peut être déjà cette année, parce que les niveaux dans les captages ne sont pas revenus comme ils étaient l'année dernière.*

*On n'a pratiquement pas eu de neige, pas d'eau ».*

**Madame le Maire** : « *Pour appuyer ce que vous dit Bernard, attention, nous ne sommes pas en restriction d'eau, mais suite à trois saisons avec très peu de pluie, la Préfecture du Puy-De-Dôme appelle chaque citoyen à adopter dès maintenant une gestion économe en eau. Nous ne sommes pas en restriction d'eau, mais cela ne va pas tarder* ».

**Monsieur PFEIFFER** : « Aujourd'hui notre linéaire d'eau potable est de 60 kms. On a toujours 12 captages.

Le prix de l'eau n'a pas bougé depuis trois ans, il est à 1,29 euros.

Les volumes facturés en 2018 sont de 142 000, alors que en 2017 ils étaient de 139 000 ; on s'aperçoit bien de la consommation.

Les prélèvements par l'ARS, il y en a eu 16 en 2018, et ils ont tous été conformes, comme en 2017.

Le rendement de notre réseau est de 78,71%, il s'est un peu amélioré par rapport à 2017 où il était de 67,8.

Je vous signale que l'arrêté ministériel prévoit un rendement à 85%. On en est un petit peu loin.

Les travaux que nous avons réalisés en 2018 ; nous avons fait le renouvellement du réseau Bonhomme, le réseau avenue Fleming et avenue de Thiers, qui se sont terminés en 2019.

Le nombre de fuites s'améliore régulièrement ; on est passé de 43 en 2014 à 18.

On continue d'améliorer le renouvellement des réseaux. On a fait, en début d'année, la rue du 11 Novembre, la rue Jean Moulin et la rue Desaix qui étaient programmées en 2018, mais on attendait la subvention, c'est la raison pour laquelle on a fait les travaux en 2019.

En 2019, on a donc prévu la rue Abbé Dacher, une partie de la rue des Lilas, la traversée de Vollore, qui va être un réseau important puisqu'il va faire 2,5 km, mais cela ne va pas nous coûter le même prix qu'en ville où il y a des branchements d'abonnés, et aussi la protection des captages. Vous savez que depuis longtemps nous avons négocié des terrains, que l'on a fini par signer en 2018, cela faisait 3 à 4 ans que l'on attendait.

Maintenant que nous en sommes propriétaires, nous les avons faits nettoyer et on a réussi à trouver une entreprise de Vollore qui nous a abattu tous les arbres, et il fallait désoucher, car on ne peut pas laisser les souches, car les racines, en pourrissant, pourraient polluer l'eau, etc.

Maintenant que tous les captages sont nettoyés, on va pouvoir les clôturer, et être ainsi conformes aux normes de la Police de l'Eau ».

**Madame MUR** : « Il faudrait juste rajouter une chose, au niveau des factures d'eau, ce que l'on a mis dans le bulletin municipal, juste pour information, que les gens ne soient pas surpris.

En raison de la dématérialisation, vous allez tous recevoir un courrier de la mairie, avec, comme tous les ans, l'analyse de l'eau, sauf que beaucoup de gens s'étonnent de ne pas avoir les factures d'eau avec, comme les autres années.

Et c'est normal, car maintenant, avec la télétransmission, ce n'est plus nous qui envoyons les factures, donc si des gens vous interrogent, qu'ils ne soient pas surpris de ne pas avoir leur facture d'eau, ils vont la recevoir ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

1°) **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018 dont la compétence est exercée en propre par la commune.

2°) **Adresse** un exemplaire du dit rapport à Monsieur le Sous-Préfet de Thiers.

**VI/2 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2018**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2224-5 et suivants,

**Vu** la loi n°92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

**Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**Vu** le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

**Vu** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**Vu** la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

**Vu** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix de la qualité du service public de l'assainissement,

**Considérant** la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2018,

**Monsieur PFEIFFER** : « *Je vous rappelle que pour l'assainissement, on est contraint par une étude qui avait été faite en 2005, au départ, réactualisée en 2016, et qui a pour objectif de réduire les débits d'eaux parasites, ensuite d'optimiser le fonctionnement de notre réseau et d'apporter moins d'eaux claires parasites à la station. Cet arrêté préfectoral va jusqu'en 2025.*

*Notre service d'assainissement dessert environ 3000 habitants, même si on a 1665 abonnés, ça a progressé un peu sur 2017, de 4,4%.*

*Nous avons 26 kms de réseau unitaire, 6,8 kms de réseau séparatif, soit un linéaire total de 32,8 kms.*

*Je pense qu'il faudra se poser le problème dans les années à venir sur les mini-stations, car il y a la station principale dont on finance une étude cette année, pour savoir si on pouvait la restructurer ou la refaire.*

*On a reçu un rapport du département qui nous dit qu'elle a plus de 40 ans, et qu'il faudra la refaire en 2025.*

*Il faudra aussi se poser des questions sur les mini-stations, car vous en avez qui datent de 1982, comme Puissauve, ou 1983 comme Magaud, dont on étudie cette année le problème, 1986 comme Limarie, les plus récentes, ce sont celles du Bouchet ou de Fermouly qui sont de 2006.*

*Je pense qu'il faudra se poser des questions sur les futures mini-stations, en plus de la grosse. Là, l'assainissement, ça va être un très très gros problème dans les années à venir, parce que le Gouvernement et l'Europe sont de plus en plus sur notre dos pour améliorer les eaux qui vont dans les rivières, puisque ce sont ces eaux-là que les gens vont consommer après.*

*On a aussi curé la lagune de Roddias. On en a sorti 390 m3, sur en gros 39 tonnes.*

*Le prix de l'assainissement on ne l'avait pas bougé non plus.*

*Il y a juste une petite chose qui semble paradoxale. C'est l'Agence de l'Eau qui manque d'argent, et bien elle a baissé la taxe, la modernisation des réseaux de collecte, on payait 0,18 euros le m3 en 2018, on va payer 0,15 euros le m3 en 2019.*

*Ce qui fait donc que sur vos factures d'assainissement vous verrez une petite baisse de 1,7%.*

*Il y a aussi une nouvelle loi qui a été votée en 2018, et promulguée par l'arrêté du 26 octobre 2018. A partir de janvier 2026, toutes les investigations sur les réseaux seront à la charge des exploitants des réseaux, ce qui voudra dire qu'il faudra que l'on soit sûr de nos réseaux, et que tout soit mis en ligne.*

*Ils laissent jusqu'en 2026 pour se conformer ».*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1°) Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2018 dont la compétence est exercée en propre par la commune.

**2°) Adresse** un exemplaire du dit rapport à Monsieur le Sous-Préfet de Thiers.

### **VI/3 – Travaux Cocon 63-2 : modification n°1 de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus et des rampants.**

**Monsieur PFEIFFER** : « *Il y a un bâtiment qui était prévu dans COCON 2 que l'on n'a pas pu réaliser, donc on fait une modification de l'acte constitutif, et on vous demande d'autoriser le Maire à signer la modification de cet acte constitutif* ».

**Vu** la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles relatifs aux groupements de commandes,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération adoptant l'acte constitutif du groupement de commandes pour COCON63-2 pour l'isolation des combles et rampants en date du 11 septembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

#### **Vote : Pour à l'unanimité**

**1°) Approuve** la modification N° 1 à l'acte constitutif du groupement de commandes, ci-joint en annexe 01, concernant la suppression de l'acompte N°2 initialement prévu à la réception des travaux,

**2°) Prévoit** les inscriptions nécessaires à notre budget afin d'honorer le solde restant dû à l'expiration du délai de la GPA (2020) dès présentation par le département coordonnateur du groupement du titre de recette correspondant.

**3°) Autorise Madame le Maire** à signer ladite modification N°1 à l'acte constitutif du groupement de commandes COCON63-2 et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

### **VI/4 – Prime de ravalement de façade sur un immeuble situé 14 rue de Chateaubriand.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants,

**Vu** la délibération du 12 mai 1989 relative aux subventions communales pour le ravalement des façades vues du domaine public,

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2019 portant non opposition avec prescriptions à la Déclaration Préalable référencée DP 06312519T0010 déposée par Madame COSTE Juliette pour le ravalement de façades de la maison d'habitation située 14 rue Chateaubriand à COURPIERE,

**Vu** le dossier dûment rempli par Madame COSTE Juliette pour une demande d'aide au ravalement de façades en date du 16 mars 2019,

**Vu** la facture acquittée présentée par Madame COSTE Juliette le 16 mai 2019,

**Considérant** la conformité des travaux constatée le 9 mai 2019 par une visite sur site d'un agent du service urbanisme,

**Considérant** que Madame COSTE Juliette est éligible au titre de la prime de ravalement de façades pour sa maison d'habitation située 14 rue Chateaubriand,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

- **Accepte** le versement de la prime de façades fixée à 274,44 € à Madame COSTE Juliette.

**VII/5 – Acquisition amiable de la parcelle bâtie cadastrée section BR n°16 par l'EPF-SMAF pour le compte de la commune.**

**Monsieur PFEIFFER** : « *La parcelle n°16 se trouve 18 rue Jules Ferry. C'est une parcelle qu'il nous avait été demandée d'acquérir, par l'ABF dans le cadre de l'aménagement de la place et de la rue Jules Ferry. Nous avons contacté Monsieur et Madame MAYET, qui sont de SAUVIAT, et qui n'ont pas fait de difficultés. Je pense qu'ils étaient même très contents de nous vendre leur bâtiment. L'estimation de l'EPF-SMAF allait de 9000 à 11000 euros. On leur a proposé à 10 000 euros, et cela a été accepté* ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Considérant** le projet d'aménagement de la place Jules Ferry,

**Considérant** que le bien de Monsieur et Madame MAYET Christian section BR n° 16 sis 18 rue Jules Ferry fait partie intégrante de ce projet, de par sa mitoyenneté avec l'immeuble cadastré BR n° 14 qui doit être démoli dans le cadre de cet aménagement,

**Considérant** le courrier de Monsieur et Madame MAYET Christian en date du 13 mai 2019 acceptant la vente à la commune de leur bien au prix de 10 000 € (dix mille euros),

**Considérant** que l'EPF-SMAF peut se porter acquéreur de cette parcelle,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1°) Accepte** l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section BR n° 16, appartenant à Monsieur et Madame MAYET Christian.

**2°) Autorise l'EPF-SMAF Auvergne** à acquérir, à l'amiable, la parcelle cadastrée section BR n° 16, d'une contenance de 25 m<sup>2</sup>, sise 18 rue Jules Ferry. Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par l'observatoire foncier de l'Etablissement soit 10 000 € (dix mille Euros).

**3°) S'engage à :**

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations,

occupations ou autres dont il aurait connaissance ;

- à ne pas faire usage des biens ni entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF, préalablement approuvée par une délibération du Conseil Municipal et sur présentation d'une attestation justifiant d'une assurance pour les biens bâtis.

- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

\* si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,

\* si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :

\* de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement :

- en dix annuités au taux de 1.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ;

\* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus et au plus tard à la fin de la durée de portage de 10 ans.

**4°) Donne tout pouvoir à Madame le Maire** pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à l'acquisition amiable de ladite parcelle, par l'EPF-SMAF Auvergne pour le compte de la commune.

#### **VI/6 – DIA – Pour information.**

o **DIA06312519T0022**

Vendeur(s) : Monsieur PETITJEAN Christian  
Section BK n° 328 - 31 rue Antoine Gardette

Acheteur(s) : Monsieur MALARD Dimitri

o **DIA06312519T0025**

Vendeur(s) : Monsieur et Madame GUILLY Maurice  
Section BR n° 131 - 19 rue Carnot

Acheteur(s) : Madame LAUNIAU Barbara

o **DIA06312519T0026**

Vendeur(s) : Madame RODARIE Isabelle  
Section XA n° 2 et ZY n° 160 et 305 - Laudant / Les Vergers

Acheteur(s) : Monsieur BOUILLE Frédéric

**Monsieur PFEIFFER** : « Il y a la DIA de la crèmerie, qui est vendue, qui est fermée donc tout le mois de juin, en attendant que la nouvelle acquéreuse fasse des travaux et ré-ouvre ».

**Monsieur IMBERDIS** : « ça reste une crèmerie ? ».

**Monsieur PFEIFFER** : « Oui, ça reste une crèmerie ».

**Madame le Maire** : « Les mêmes fonctions ; fromagerie et épicerie bio. Ça devrait ouvrir, en principe, en juillet. C'est une bonne nouvelle qu'il y ait une reprise de l'activité, que l'on n'ait pas un commerce qui ferme ».



## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

***Madame le Maire*** : « *Je n'ai pas de questions diverses, mais je vais passer la parole à Madame SUAREZ, qui a quelques précisions à vous donner* ».

***Madame SUAREZ*** : « *C'est très court.*

*Vous avez reçu aujourd'hui, par mail, tous, une invitation à un vin d'honneur à l'occasion de l'ouverture de la 98<sup>ème</sup> Rosière le 6 juin 2019.*

*En fait, c'est le pot, que l'on offre aux forains, traditionnellement, le jeudi soir ».*

***La séance est levée à 21h05***